

LE COIN DU CLINICIEN

Maîtriser le règle d'Ottawa concernant la radiographie de la cheville : Qu'est-ce que c'est ?

Allan Lai, B.Sc.Inf., IA, CSU (C), et Monique Laughlin M.Sc.Inf., NP(F)

La règle d'Ottawa pour la cheville est un outil clinique décisionnel destiné à guider les cliniciens dans leur décision d'effectuer une radiographie (rayon X) de la cheville pour exclure une importante fracture de la cheville ou du pied chez les patients ayant subi une blessure traumatique contondante. (Stiell et coll., 1992). La règle d'Ottawa pour la cheville a une sensibilité de 100 % pour les fractures de la cheville ou du pied (Stiell et coll., 1992) et son utilisation a été approuvée dans de nombreuses études (Sperry et coll., 1999; Stiell et coll., 1993). Des études menées par la suite ont constaté que la règle peut être appliquée aux enfants âgés de 2 à 16 ans se présentant aux urgences avec une sensibilité tout aussi élevée (Plint et coll., 1999).

Qui peut s'en servir ?

Un essai clinique comparatif et randomisé mené au Canada a révélé que les infirmières de triage formées à l'utilisation de la règle d'Ottawa pour la cheville présentaient une concordance interobservateur modérée avec les médecins (Lee et coll., 2016; MacLellan et coll., 2017).

Dans quelles circonstances puis-je l'utiliser ?

On peut ordonner une radiographie de la cheville chez les patients âgés de 2 ans et plus qui ont subi une blessure traumatique contondante de la cheville (par exemple, une torsion, une chute, un coup direct) et qui répondent à au moins un des critères suivants :

- Tendresse osseuse au niveau de la zone malléolaire de la cheville, définie comme la malléole latérale ou médiale s'étendant de manière proximale à 6 cm du tibia.
- Incapacité à faire quatre pas sur le membre affecté immédiatement après la blessure ET au service des urgences.

Si le patient répond à au moins un des critères ci-dessus, une radiographie de la cheville est recommandée.

Une radiographie du pied est indiquée chez les patients âgés de 2 ans et plus qui ont subi une blessure traumatique contondante à la cheville et qui présentent une douleur à la palpation du pied dans l'une des structures suivantes :

- La base du 5^e métatarsien
- L'os cuboïde
- L'os naviculaire

Comment procéder ?

Examinons un cas concret : un joueur de basket de 28 ans s'est tordu la cheville gauche après avoir sauté et atterri sur le pied d'un autre joueur. Il était capable de marcher plus de 4 pas au moment de la blessure.

1. Obtenez un historique médical - rappelez-vous que le patient doit avoir subi une blessure traumatique contondante.
2. Demandez au patient de désigner l'endroit où la douleur est plus intense.
 - a. Le patient désigne sa malléole latérale
3. Palpez
 - a. Commencez au niveau de la malléole interne (là où c'est le moins douloureux) et palpez sur 6 cm en direction proximale pour évaluer la crépitation et la douleur
 - b. Répétez l'étape 3A pour la malléole latérale
 - i. Le patient signale qu'il a une douleur à environ 2 cm de la malléole latérale
 - c. Palpez le calcaneum, l'os naviculaire, l'os cuboïde, la base du 5^e métatarsien et les métatarses (afin de déterminer s'il existe des lésions concomitantes).
 - i. Le patient n'a pas de douleur au pied
 - d. À ce stade, la règle d'Ottawa pour la cheville indique qu'une radiographie de la cheville est nécessaire
 - e. Si le patient ne ressent aucune douleur à la palpation et ne peut pas faire quatre pas aux urgences, une radiographie de la cheville est indiquée. Si le patient ne ressent aucune douleur à la palpation, mais peut marcher 4 pas aux urgences, une radiographie de la cheville n'est pas indiquée.

Quels sont les écueils ?

Si la cheville ou le pied semble très enflé, déformé, dépourvu de sensation ou de mouvement, ou si la perfusion est réduite, une blessure grave peut être présente malgré un bilan « normal ». N'oubliez pas que la règle d'Ottawa sur la cheville est un outil de décision clinique et ne doit pas remplacer le jugement clinique. De plus, il est conçu pour les blessures traumatiques contondantes et non pour les douleurs atraumatiques de la cheville ou du pied.

Envisagez d'appliquer la modification de Buffalo à la règle d'Ottawa sur la cheville ; cette modification consiste à palper directement les zones situées à proximité des malléoles proximales et médiales, loin des tendons (Leddy et coll., 1998).

Évitez les blessures distrayantes en prenant l'habitude de palper sur toute la longueur du péroné, du tibia, de la cheville et du pied pour exclure toute blessure concomitante.

Pour conclure, exercez toujours dans le cadre de votre propre champ de pratique, de vos politiques et de votre niveau de confort.

RÉFÉRENCES

- Leddy, J. J., Smolinski, R. J., Lawrence, J., Snyder, J. L., & Priore, R. L. (1998). Prospective Evaluation of the Ottawa Ankle Rules in a University Sports Medicine Center. *The American Journal of Sports Medicine*, 26(2), 158–165. <https://doi.org/10.1177/03635465980260020201>
- Lee, W. W., Filiatrault, L., Abu-Laban, R. B., Rashidi, A., Yau, L., & Liu, N. (2016). Effect of triage nurse-initiated radiography using the Ottawa Ankle Rules on emergency department length of stay at a tertiary centre. *Canadian Journal of Emergency Nursing*, 18(2), 90–97. <https://doi.org/10.1017/cem.2015.67>
- MacLellan, J., Smith, T., Baserman, J., & Dowling, S. (2017). Accuracy of the Ottawa Ankle Rules applied by non-physician providers in a pediatric emergency department. *Canadian Journal of Emergency Nursing*, 20(5), 1–7. <https://doi.org/10.1017/cem.2017.399>
- Perry, S., Raby, N., & Grant, P. T. (1999). Prospective survey to verify the Ottawa ankle rules. *Emergency Medicine Journal*, 16(4), 258–260. <https://doi.org/10.1136/emj.16.4.258>
- Plint, A. C., Bulloch, B., Osmond, M. H., Stiell, I., Dunlap, H., Reed, M., Tenenbein, M., & Klassen, T. P. (1999). Validation of the Ottawa Ankle Rules in children with ankle injuries. *Academic Emergency Medicine*, 6(10), 1005–1009. <https://doi.org/10.1111/j.1553-2712.1999.tb01183.x>
- Stiell, I. G., Greenberg, G. H., McKnight, R. D., Nair, R. C., McDowell, I., & Worthington, J. R. (1992). A study to develop clinical decision rules for the use of radiography in acute ankle injuries. *Annals of Emergency Medicine*, 21(4), 384–390. [https://doi.org/10.1016/s0196-0644\(05\)82656-3](https://doi.org/10.1016/s0196-0644(05)82656-3)
- Stiell, I. G., Greenberg, G. H., McKnight, R. D., Nair, R. C., McDowell, I., Reardon, M., Stewart, J. P., & Maloney, J. (1993). Decision rules for the use of radiography in acute ankle injuries. Refinement and prospective validation. *JAMA*, 3(269), 1127–1132. <https://doi.org/10.1001/jama.1993.03500090063034>

Récapitulation

La règle d'Ottawa sur la cheville est un outil très précis pour déceler les fractures d'importance clinique de la cheville ou du pied. Elle peut être utilisée pour les patients de 2 ans et plus se présentant aux urgences.

Notes des auteurs

Allan Lai est un infirmier spécialisé dans les urgences et les soins intensifs à Vancouver, en Colombie-Britannique. Il est également co-animateur du balado *Resus Tonight*. Retrouvez-le sur Twitter à l'adresse @RespRate16.

Monique McLaughlin est une infirmière-praticienne en soins d'urgence à Vancouver, en Colombie-Britannique, et est également rédactrice en chef du programme *Emergency Practice, Interventions, Care - Canada*.

Look for supplemental materials such as author interviews and podcasts at www.CJEN.ca

The Canadian Journal of Emergency Nursing (CJEN) is the Official Journal of the National Emergency Nurses Association (NENA) of Canada. This article has been made available at no cost in partnership with NENA and the University of Alberta Libraries.